

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2013

---

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC80

présenté par

M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER****ANNEXE**

Après l'alinéa 213, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur d'école joue un rôle majeur pour la réussite des élèves et pour la coordination de l'action des enseignants de son école. Il doit être un réel leader pédagogique qui détermine avec son équipe enseignante le contenu du projet d'école. Compte tenu de ses responsabilités, le directeur d'école doit bénéficier d'un réel statut et d'une formation appropriée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les directeurs d'école sont les grands oubliés de ce projet de loi qui affiche clairement la priorité au primaire. Leurs responsabilités sont énormes et vont encore être élargies avec la réforme des rythmes scolaires et la conclusion des projets éducatifs territoriaux. Il n'est pas normal que dans un projet de refondation de l'école, le rôle majeur des directeurs d'écoles ne soit pas davantage reconnu.

Le gouvernement souhaite de nouvelles vocations pour embrasser la carrière d'enseignant, mais dans le premier degré il est absolument indispensable que la fonction de directeur bénéficie d'une nouvelle image. Dans de trop nombreuses écoles, des directeurs sont nommés par défaut ou alors c'est le dernier arrivé qui se voit contraint d'accepter la fonction de directeur pour bénéficier de la nomination ou de la mutation géographique qu'il souhaitait.